

LE DEVIS EST-IL OBLIGATOIRE ?

La rédaction d'un devis est **obligatoire** pour toute prestation de dépannage, réparation ou entretien dans le secteur du Bâtiment et de l'équipement de la maison **QUEL QU'EN SOIT LE MONTANT.**

Les prestations concernées sont les prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison suivants :

- Maçonnerie ;
- Fumisterie et génie climatique, y compris les énergies renouvelables ;
- Ramonage ;
- Isolation ;
- Menuiserie (y compris entretien des portes de garage, porte de garage automatiques et portails électriques) ;
- Serrurerie (y compris remplacement de ferme-porte) ;
- Couverture, toiture (y compris application d'hydrofuge et démoussage) ;
- Etanchéité (y compris réparation des joints de terrasse, entretien des terrasses et recherche et réparation) ;
- Plomberie, sanitaires ;
- Plâtrerie ;
- Peinture ;
- Vitrerie ;
- Miroiterie ;
- Revêtement de murs et de sols en tous matériaux ;
- Electricité ;
- Evacuation des eaux pluviales, curage des eaux usées, nettoyage et débouchage des canalisations ;
- Entretien et réparation des systèmes d'alarme et de télésurveillance ;
- Entretien et réparation des plates-formes élévatoires privatives ;
- Prestations de dératisation et désinsectisation ;
- Entretien et désinfection des vide-ordures ;
- Entretien des extincteurs.

De plus, sont concernées les opérations de remplacement ou d'adjonction de pièces, d'éléments ou d'appareils, consécutives à la mise en œuvre des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien précitées.

Les prestations exclues : les contrats d'entretien, les contrats de garantie ou de services après-vente, les prestations couvertes par des paiements forfaitaires effectués lors de la conclusion du contrat ou de son renouvellement incluant à titre accessoire la mise en service ou le raccordement du bien, les prestations de raccordement à un réseau public effectuées par un concessionnaire public ou sous sa responsabilité et qui font l'objet d'une tarification publique.



En cas d'absence de devis ou en cas de non-respect des mentions obligatoires, le prestataire encourt jusqu'à 1 500 € d'amende (3 000 € en cas de récidive).

De plus, des sanctions particulières peuvent être prévues dans les textes applicables.

LE DEVIS PEUT-IL ETRE PAYANT ?

Généralement, le devis est gratuit mais certaines exceptions existent :

- Lorsque l'estimation des travaux nécessite un déplacement ou un examen approfondi,
- Lorsque les usages commerciaux de la profession le prévoient.



Mais ATTENTION le devis ne peut être facturé que si le client a été informé préalablement et clairement de son caractère onéreux.

A défaut, il est en droit de refuser de payer. Il est donc prudent de prévoir une information écrite.

Généralement, mais ce n'est pas une obligation, le montant du devis (dont le coût est librement fixé) est déduit des travaux si ceux-ci sont réalisés.

QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS ENTRAINEES PAR LE DEVIS ?

Date de validité de l'offre :

Lorsque la date de validité de l'offre est dépassée sans que le client n'ait accepté le devis : l'offre est considérée comme caduque. Lorsque cette date n'est pas précisée sur le devis, la jurisprudence considère généralement que le devis est valable 3 mois.

Quand le devis devient-il un contrat ferme ?

Le client est obligé de faire effectuer les travaux et est lié aux clauses du devis que s'il a exprimé sa volonté de les accepter, notamment en écrivant « bon pour travaux » ou « bon pour accord » avant de dater et de signer le devis.

Ainsi, accepté, le devis devient un contrat ferme entre les deux parties, et le professionnel est tenu de réaliser les prestations mentionnées, au prix et dans les délais convenus.

Dépassement de prix :

1. Hausse du coût de la main-d'œuvre ou des matériaux :

Durant la période de validité du devis [soit mentionnée expressément dans le devis soit appréciée par les tribunaux (la jurisprudence considère souvent que 3 mois est un délai raisonnable en matière de validité des devis)], il est impossible sauf accord du client, de réclamer un supplément de prix pendant cette période. Pour éviter de tels inconvénients, il convient d'insérer dans le devis une clause d'indexation permettant un ajustement automatique des tarifs pratiqués sur un indice défini par la Loi. **Cette clause doit être clairement indiquée dans le devis.**

2. Impossibilité de connaître exactement l'étendue des travaux ou les caractéristiques des pièces nécessaires.

Il est prudent dans ce cas d'indiquer dans le devis, par exemple « *d'éventuelles pièces de remplacement seront facturées en sus* », « *des études complémentaires et/ou sondages seront nécessaires et facturés en sus pouvant éventuellement entraîner des travaux supplémentaires lesquels feront à leur tour l'objet de devis* »....

3. Erreur d'appréciation de l'ampleur des travaux

Le professionnel est dans ce cas responsable de son erreur et doit assumer seul le surcoût

Dépassement du délai :

L'article L.138-1 du Code de la Consommation prévoit désormais le cas où aucun délai ni date n'ont été fixés. En l'absence de mention du délai d'exécution, l'entreprise devra s'exécuter sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat. En cas de non-respect du délai, le consommateur peut, dans le respect de certaines conditions et dans le respect d'un certain formalisme, résoudre le contrat. Dans certains cas, lorsque le contrat est résolu, le professionnel est tenu de rembourser la totalité des sommes versées et tout retard peut donner lieu à des majorations importantes.

QUE DOIT-IL CONTENIR ?

- ✓ La date de rédaction
- ✓ La mention « Devis »
- ✓ Le nom et l'adresse de l'entreprise, son numéro Siret, son code APE et son numéro de TVA intracommunautaire
- ✓ Le nom du client et le lieu d'exécution des travaux
- ✓ La nature exacte des prestations à effectuer
- ✓ Le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation (main d'œuvre) et de chaque produit nécessaire (fourniture) à l'opération prévue soit : dénomination, prix unitaire, désignation de l'unité de mesure utilisée (notamment le taux horaire de main d'œuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et quantité prévue.
- ✓ Le montant des éventuels frais de déplacement
- ✓ Pour le prix, tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement ou tous autres frais éventuels
- ✓ Pour un contrat assorti d'un abonnement, le prix total doit inclure les frais exposés pour chaque période de facturation ; en cas de tarif fixe, le prix total inclut le total des coûts mensuels
- ✓ S'il y a eu lieu, les informations relatives aux garanties légales, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelles ;
- ✓ Le montant total HT et TTC, avec indication du taux de TVA
- ✓ La durée de validité de l'offre
- ✓ La date de début et la durée estimée des travaux ou de la prestation :

ATTENTION : En l'absence de mention du délai d'exécution, le professionnel devra s'exécuter sans retard justifié et au plus tard 30 jours après la signature du devis (*article L216-1 Code de la Consommation*).

- ✓ L'indication du caractère gratuit ou payant du devis
- ✓ L'assurance de responsabilité civile décennale : Le nom de l'assurance décennale obligatoirement souscrite au titre de l'activité professionnelle, les coordonnées de l'assureur ou du garant, c'est-à-dire les nom et adresse, et la couverture géographique du contrat ou de la garantie, exemple :

«Assurance professionnelle : assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de (nom et coordonnées de l'assureur), valable en France métropolitaine (et ou non dans les DOM).»

ATTENTION : Depuis le 01/07/2016, les professionnels sont dans l'obligation de joindre en ANNEXE leur attestation d'assurance RCD aux DEVIS et FACTURES, sous forme papier ou électronique : l'essentiel étant que le client soit informé.

- ✓ Dans le cadre des aides à la rénovation énergétique : **RGE** et « Qualification - chantier »

Le devis établi par une entreprise qualifiée **RGE** permet d'instruire les demandes d'aides financières du client (MaPrimeRénov', CEE...).

À ce titre, il doit contenir des mentions obligatoires. Tout manquement est susceptible de retarder l'instruction des demandes d'aides et le démarrage des travaux, voire d'occasionner le refus de l'aide.

C'est également le cas dans le cadre de la **QUALIFICATION-CHANTIER**.

Pour consulter le dossier Pratique DEVIS / RGE : [CAPEB Dossier Pratique DEVIS RGE avril 2021.pdf](#)

Pour consulter le dossier Pratique DEVIS / Qualification Chantier : [CAPEB Dossier Pratique DEVIS Qualification chantier avril 2021.pdf](#)

- ✓ **Mention Bloctel,**

Exemple : "Le bénéficiaire du service qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site bloctel.gouv.fr"

QUE DOIT-IL CONTENIR ? (Suite)

✓ **Médiation des litiges de consommation** : en application des articles L.156-1 et R.156-1 du code de la consommation, tous les professionnels ont l'obligation de proposer une médiation à leurs clients en cas de litige. Il est obligatoire pour les professionnels, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable, de mettre en place une médiation de la consommation avant la saisine du tribunal.

Le professionnel doit communiquer au consommateur les coordonnées du médiateur de la consommation dont il relève, en les inscrivant de manière visible et lisible sur son site internet, **sur son devis**, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté.

Afin d'aider les entreprises et artisans du bâtiment à respecter leur obligation, la CAPEB du Var a passé un partenariat avec CM2C.

Le mot de passe 2019capebKZ permet de s'inscrire sur "cm2c.net" en tant qu'adhérent CAPEB.

Ce partenariat est fait pour faciliter les démarches des entreprises dans leur désignation d'un médiateur de la consommation.

Pour autant, les entreprises sont libres de choisir un médiateur autre que celui proposé par leur syndicat professionnel. Pour consulter directement le site dédié à la médiation de la consommation : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso> (liste des médiateurs à jour, constitution du dossier...)

Exemple de clause :

« Réclamation-Médiation »

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution du (préciser par exemple : contrat/marché de travaux), nous (en qualité de client et entreprise) privilégieront la recherche d'une solution amiable. Par ce faire, vous adresserez par écrit votre demande au (compléter selon le cas : chef d'entreprise/service client de l'entreprise).

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation (compléter avec les coordonnées et l'adresse du site internet du médiateur désigné par l'entreprise).

✓ **Conservation des pièces par le consommateur :**

Selon un modèle type obligatoire, fixé en annexe de l'arrêté du 24 janvier 2017, informer le consommateur qu'il peut conserver les pièces, les éléments ou les appareils remplacés.

L'entreprise doit veiller à faire compléter cette information par le consommateur :

« Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ?

Oui Non

Signature du consommateur précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

✓ **Ligne « Déchets » :**

A compter du 1er juillet 2021, les devis (cf. décret n°2020-1817, créant l'article D541-45-1 du code de l'environnement) devront comporter :

- Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier, c'est-à-dire l'effort de tri sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue et, le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques uniquement dans le cadre de travaux de jardinage
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés.

Pour permettre aux entreprises de remplir leur obligation, nous vous proposons par exemple d'insérer sur les devis les indications suivantes :

FOCUS :

Pour permettre aux entreprises de remplir leur obligation, nous vous proposons par exemple d'insérer sur les devis les indications suivantes :

PRISE EN CHARGE ET GESTION DES DECHETS (ESTIMATION*)

Ouvrages déconstruits (déchets susceptibles d'être en mélange) et chutes de pose de xxx et xxx (déchets triés) pour un volume total compris entre x et xx tonnes en m3 (*unité au libre arbitre du chef d'entreprise, et/ou en fonction de la nature des déchets*)

Apport de ces déchets dans la déchetterie de collectivité (ou autre type d'installation) (*l'identifier par sa raison sociale*), de xxx (*adresse*)

*Estimation : le prix final sera ajusté au vu des quantités réelles constatées en fin de chantier.

XX €

L'estimation financière ne doit pas seulement prendre en compte le cout de dépôt en déchèterie mais aussi le temps passé pour déconstruire, pour trier et pour transporter les déchets.

Pour consulter notre information dédiée à cette nouvelle obligation et en connaître tous les détails : [liens](#)

- ✓ **Une clause relative à la protection des données personnelles** (*sauf si elle figure déjà dans vos conditions générales*)

« Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise ... (c'est-à-dire l'entreprise adhérente) et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise ... (c'est-à-dire l'entreprise adhérente, avec ses coordonnées postales et email). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

- ✓ **La signature du client** : le devis devra être daté et signé par le client.

Mention manuscrite éventuelle « *Bon pour accord ou bon pour travaux, devis reçu avant l'exécution des travaux* ».

- ✓ **Date, cachet et signature du professionnel** :

Le devis devra être établi en 2 exemplaires : l'original étant remis au client et le double conservé par le professionnel. Le devis ainsi rédigé et approuvé vaut engagement de payer d'une part et engagement de faire d'autre part.

Nous vous recommandons d'ajouter à votre devis des **conditions générales d'exécution de marchés privés** (*révision des prix, retard dans les règlements, travaux supplémentaires, conditions de règlement, règlementation en matière de démarchage à domicile...*) afin de sécuriser juridiquement votre relation client :

Nous disposons de modèles de conditions générales, n'hésitez pas à nous contacter

Modèle Devis :

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

TVA n°

CLIENT - CONSOMMATEUR

Civilité : M^{me} M^r

Nom : Prénom :

Lieu d'exécution de l'opération :

Adresse de facturation (si différente) :

Tél : Email :

Tout consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel.gouv.fr

DEVIS N°
DUREE DE VALIDITE DU DEVIS :

Fait à , le

DESCRIPTION DES REPARATIONS ET OPERATIONS AVEC DECOMPTE DES PRESTATIONS ET PRODUITS	UNITE (heure de main d'œuvre, mètre carré linéaire ou mètre carré,...)	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT EN EUROS	TAUX TVA
<input type="checkbox"/> Devis gratuit <input type="checkbox"/> Devis payant					
Frais de déplacement					
Coûts gestion des déchets					
TOTAL hors taxes HT					
			TVA à : %		
			TVA à : %		
			TVA à : %		
			Montant de la TVA		
SOMME A PAYER , toutes taxes comprises TTC					
MODALITES DE PAIEMENT					

DATE OU DELAI D'EXECUTION :

Préciser les éventuelles garanties légales ou contractuelles :

Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ?

Oui Non

Ligne déchet (voir « Que doit-il contenir », page 4)

Signature du consommateur précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Médiation des litiges de consommation (voir « Que doit-il contenir », page 4)

Acceptation du devis

Assurance décennale obligatoire auprès de pour (zone couverte)

Date et signature du client

Date, cachet et signature de l'entreprise

ATTENTION / IMPORTANT :

Cas des Devis conclus hors établissement

Qu'est-ce qu'un contrat conclu hors établissement ?

Depuis la loi consommation du 17 mars 2014, les règles qui étaient applicables au démarchage à domicile ("porte à porte") sont désormais des règles applicables à tout contrat de vente ou de prestation de services conclu en dehors d'un établissement commercial c'est-à-dire, par exemple, conclu au domicile du consommateur ou à son travail ou dans un espace public, ou encore dans un espace privé non habituel pour le commerce (hôtels par exemple).

Un contrat hors établissement commercial doit avoir été signé dans les circonstances suivantes :

- ✓ soit dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle en la présence physique simultanée des parties : il s'agit par exemple du domicile du consommateur, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ;
- ✓ soit dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément présentes.

Cela peut donc s'appliquer aux contrats signés à l'entreprise, immédiatement à la suite de l'élaboration du devis chez le consommateur et en sa présence. Sont aussi visés les contrats retournés signés par le client par un courrier, par courriel, par télécopie, (techniques de communication à distance) immédiatement à la suite d'une sollicitation personnelle et individuelle du consommateur et en présence physique et simultanée des parties ;

- ✓ soit pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur.

Différence avec un contrat conclu à distance qui est donc conclu **en dehors de la présence physique des parties**, tel qu'une vente sur internet, par téléphone, une télévente, ou encore une vente par correspondance (sur catalogue).

La conclusion du contrat à distance et du contrat hors établissement obéit aux mêmes règles juridiques en ce qui concerne les obligations d'information précontractuelle du professionnel à l'égard du consommateur et le délai de rétractation.

En cas de devis conclu hors établissement, le consommateur doit avoir :

- les informations générales sur le contrat (articles L111-1 et L111-2 du code de la consommation),

Voir ci-dessus les mentions générales relatives au devis pages 3 et 4.

- les informations sur le droit de rétractation de 14 jours avec interdiction de percevoir une contrepartie financière pendant le délai de 7 jours et ses modalités d'application avec le bordereau de rétractation. Lorsque le droit de rétractation ne peut pas être exercé (entretien ou réparation d'urgence de l'article L221-28-8°, accord express du consommateur pour une exécution immédiate de l'article L221-28-1° par exemple), le consommateur doit en être informé.
- le contrat remis sur support papier et signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur sur un autre support durable, confirmant l'accord express du professionnel et du consommateur.

Concernant l'obligation préalable de communiquer au consommateur les informations relatives aux tarifs et prix en cas de devis conclu hors établissement :

En cas de contrat conclu hors établissement, les informations sont fournies sur papier ou autre support durable (article L221-8 c. cons.).

En cas de contrat à distance, elles peuvent également être mises à la disposition du consommateur par un moyen adapté à la technique de communication à distance (L221-11 c. cons.).

Questions, besoin de précisions...1 réflexe = Appeler la CAPEB 83

EXEMPLE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Annexe faisant partie intégrante du contrat

CONTRATS CONCLUS HORS ETABLISSEMENT (et contrats conclus à distance)

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier, *(à compléter par le professionnel)*

Nom de l'entreprise :

Adresse géographique :

Téléphone (*) :

Télécopie (*) :

Adresse électronique(*) :

(*) si disponibles

, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez également remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté sur notre site internet, adresse du site internet.....

Si vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous en rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Si vous exercez votre droit de rétractation, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire.

-----MODELE

DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de *(complété par le professionnel)*

Nom de l'entreprise :

Adresse géographique :

Numéro de télécopieur (si disponible) :

Adresse électronique (si disponible) :

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous/

Commandé le (*)/ reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayer la mention inutile

Modèle de devis détaillé pour un contrat de prestation de dépannage conclu HORS ETABLISSEMENT (et devis conclu à distance)

DEVIS N°

DUREE DE VALIDITE DU DEVIS :

Fait à

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

TVA n°

CLIENT Mme M

Nom : Prénom :

Lieu d'exécution de l'opération :

Adresse de facturation (si différente) :

Tél :

Tout consommateur peut s'inscrire sur la
liste d'opposition au démarchage
téléphonique bloctel.gouv.fr

TARIFS (en euros)	T.T.C. 5,5 %	T.T.C. 10 %	T.T.C. 20 %
Déplacement			
Taux horaire de main d'œuvre*			
Devis <input type="checkbox"/> Gratuit <input type="checkbox"/> Payant			
Prestations forfaitaires ...			
*Décompte du temps passé :			
Majoration ...%(ou tarif pour) Week-end/jours fériés/			
avant .. heures/après..... heures			
Remise d'une note de facturation à partir de 25 € TTC ou sur demande du client			

DESCRIPTION DES REPARATIONS ET OPERATIONS AVEC DECOMPTE DES PRESTATIONS ET PRODUITS	UNITE (taux horaire, forfait, produits ou matériel, ...)	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT EN EUROS	TAUX TVA
<input type="checkbox"/> Devis gratuit <input type="checkbox"/> Devis payant					
Frais de déplacement					
Coûts gestion des déchets					
TOTAL Hors Taxes					
(*) 1. TVA à 5,5 % : 2. TVA à 10 % : 3. TVA à 20 % :				TOTAL TVA	
SOMME A PAYER, Toutes Taxes Comprises					

Urgence : OUI⁽¹⁾ NON⁽²⁾⁽¹⁾Absence de droit de rétractation pour les pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour l'urgence (L221-28-8°c. cons.).⁽²⁾En l'absence d'urgence, pour une intervention avant le délai de 14 jours, mention manuscrite du client « Je demande l'intervention avant l'expiration du délai de 14 jours et renonce à mon droit de rétractation », suivi de sa signature. Dans ce cas, si le client se rétracte, il doit régler le prix du service fourni jusqu'à la réception de cette rétractation (L221-28-1°c. cons.).

Date ou délai d'exécution :

Préciser les éventuelles garanties légales ou contractuelles :

Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ? Oui Non

Ligne déchet (voir « Que doit-il contenir », page 4)

Signature du consommateur précédée de la mention « Lu et approuvé »

Médiation des litiges de consommation (voir « Que doit-il contenir », page 4)

Acceptation du devis

Intervention débutée à h

Assurance décennale obligatoire auprès de pour (zone couverte)

Date et signature du client Date, cachet et signature de l'entreprise